



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24900/Add.30  
26 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 25 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 4 de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 22 et le 24 mars 1993, aucun vol n'a eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 781 (1992) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 3 de cette résolution. Cependant, des informations supplémentaires concernant trois autres vols ayant été effectués le 14 mars nous ont été communiquées. On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur la date, l'heure et l'itinéraire de ces vols.

Vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine  
sans autorisation de la FORPRONU

(Additif au 14 mars 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heures d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
490	14 mars	Milieu de matinée	n.d.	Des observateurs militaires des Nations Unies stationnés sur le pont Brutunac, situé à 5 km au nord-est de la ville de Bratunac, ont vu un hélicoptère Gazelle survoler à basse altitude au-dessus de leurs positions en suivant le tracé de la rivière Drina. L'appareil, qui venait de Serbie, a changé de cap et a pénétré dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine où il a continué de voler à hauteur d'arbre jusqu'à ce que les observateurs le perdent de vue.	Ouest Faible Basse
491	14 mars	Midi	n.d.	Les mêmes observateurs militaires que ceux dont il est fait mention sous le numéro d'ordre 490 et qui étaient aussi stationnés sur le pont de Brutunac, ont vu un biplan gris-vert pénétrer dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine en provenance de Serbie. L'appareil, qui se trouvait à environ 500 mètres des observateurs, volait à une altitude de 200 à 300 mètres.	Ouest Faible Basse

/...

---

Numéro d'ordre	Date	Heures d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
492	14 mars	Midi	n.d.	Les mêmes observateurs militaires que ceux dont il est fait mention sous les numéros d'ordre 490 et 491, ont vu un monoplane gris-vert pénétrer dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine en provenance de Serbie. L'appareil, qui ne portait aucune marque d'identification et aucune pièce d'artillerie visible, volait à environ 200 à 300 mètres d'altitude.	Ouest Faible Basse

---

-----